

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 14/029/2005 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 212/05 (MDE 14/027/2005 du 16 août 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE « DISPARITIONS » / CRAINTES DE RENVOIS FORCÉS CRAINTES DE TORTURE

IRAK **deux ressortissants iraniens :**
Hossein Pouyan (h)
Mohammad Ali Zahedi (h)

Londres, le 17 août 2005

Amnesty International a été contactée par l'Organisation iranienne des moudjahidin du peuple (OIMP), ainsi que par des personnes se disant apparentées avec Hossein Pouyan. Elles ont demandé que l'action soit interrompue. La politique d'Amnesty International consiste à se plier aux requêtes des familles de victimes d'atteintes aux droits humains si elles ne souhaitent pas que l'organisation intervienne en leur faveur. Aussi, nous vous demandons de ne plus envoyer d'appels au nom de Hossein Pouyan et Mohammad Ali Zahedi.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de ces hommes.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*